

Parc national du Mercantour

Objectif 11: Préserver les milieux aquatiques: maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine

[...]

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif XI

- **Action contractuelle 18: Mettre en place un programme de science participative pour contribuer à la restauration du fonctionnement naturel de certains lacs**

Mis en oeuvre par l'établissement du parc, ce programme concourt à la bonne compréhension et au respect des actions de restauration. Il permet d'associer les usagers au suivi et leur assure un retour régulier d'informations. La promotion de bonnes pratiques se fait dans le souci de préserver une économie touristique de la pêche, en particulier à travers la variété des parcours et des modes de pêches.

Rôles de l'établissement public du parc

- met en place le programme
- mobilise son conseil d'administration

Contributions attendues des communes adhérentes

- soutiennent la démarche

Principaux autres partenaires à associer

Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, associations locales de protection de l'environnement, chercheurs, universités, Agence de l'Eau, ONEMA, services de l'Etat dont DDT

L'action contractuelle 18 s'applique aux milieux aquatiques patrimoniaux du coeur repérés sur la carte des vocations.

- **Action contractuelle 19: Mettre en oeuvre une restauration active de zones humides altérées**

La restauration de zones humides par rétablissement de la circulation naturelle de l'eau ou coupe ou arrachage de ligneux est encouragée, voire organisée par l'établissement du parc.

Parc national du Mercantour

Rôles de l'établissement public du parc

- assure la maîtrise d'ouvrage et porte des études

Contributions attendues des communes adhérentes

- soutiennent les initiatives

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires concernés, Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, chercheurs, universités, Agence de l'Eau, ONEMA, services de l'Etat dont DDT

L'action contractuelle 19 s'applique aux milieux aquatiques patrimoniaux du coeur repérés sur la carte des vocations.

Page 49 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2523

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-03 11:10